

# REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN



Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes  
à la réglementation générale de la discipline.

## 3<sup>ème</sup> CAMION-CROSS DE ST VINCENT DES LANDES 16&17&18 SEPTEMBRE 2022

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

**(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)**

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA AUTO-CROSS DE L'OUEST organise les 16&17&18 septembre 2022 avec le concours de ECURIE CROSS OUEST une compétition automobile nationale de camion-cross intitulée : 3<sup>ème</sup> Camion-cross de Saint Vincent des Landes.

Cette compétition compte pour :

- Coupe de France de camion-cross.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile.....le (date)sous le numéro ..... et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro .....en date du .....



#### 1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Observateur de la FFSA	LAMBERT Laurent	
Président du Collège des Commissaires	BRIGARDIS Henri	Licence : 205583
Membres du Collège	GASCARD Patrick	Licence : 162732
	PECHON Jean-Marc	Licence : 2527

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	VALEAU Nicole	Licence : 176665
Directeur de Course	VALEAU Didier	Licence : 10270
Directeur(s) de Course adjoint(s)	CENTIMES Gérard	Licence : 31211
Adjoints à la Direction de Course	BEAL Luc GOURDON Joseph RICHARD Jean-Paul	Licence : 9660 Licence : 8938 Licence : 250666
<b>Commissaire technique responsable</b>	<b>TENA Emilie</b>	<b>Licence : 124058</b>
Commissaires Techniques	RICHARD Yves BOUGAULT Michel BROUSSE Guy AMOSSE Philippe Meunier Marc	Licence : 4953 Licence : 42903 Licence : 48007 Licence : 12734 Licence : 137284
Chargés des relations avec les concurrents	<b>HARDOU Jean-Jacques</b> MARTIN Madeleine	<b>Licence : 213720</b> Licence : 207487
<b>Chronométrateur responsable</b>	<b>CASTAGNOS Sébastien</b>	<b>Licence : 7292</b>
Chronométrateurs	MOREAU Joël MARTINEAU Freddy MOYON Roselyne MILLOT Claude	Licence : 176841 Licence : 12279 Licence : 231444 Licence : 148448

Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	PUCEL Sylvain
Médecin Chef	Docteur HOURDIN Nicolas Docteur PELUCHON Tanguy
Responsable Sécurité	PUCEL Sylvain
Responsable du service presse	PUCEL Sylvain
Juges de Faits	Chef de poste commissaire

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA auto-cross de l'ouest et l'organisateur technique est Ecurie Cross Ouest.

### 1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Dès l'obtention du VISA
Clôture des engagements	08.09.2022 à minuit
Publication de la liste des engagés	13.09.2022
Date et lieu de la compétition	16&17&18 Septembre 2022 <b>Circuit Bernard SEILLER au lieu-dit la Bouvais à ST VINCENT DES</b>

	<b>LANDES</b>
Vérifications	16.09.2022 de 17h30 à 21h00 17.09.2022 de 07h00 à 08h30
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	16.09.2022 18H30 à la tour de contrôle.
Briefing obligatoire	17.09.2022 de 08h30 à 09h00 à la tour de contrôle.
Horaire des essais libres	Samedi 17 septembre 2022 de 09h30 à 10h30
Horaire des essais chronométrés	Samedi 17 septembre 2022 de 11 h à 12H
Horaire de la course	<p><b><u>Samedi 17 septembre 2022 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir de 14h15 : Manche 1 sur 7 tours</li> <li>- à partir de 16h00 : Manche 2 sur 7 tours</li> </ul> <p><b><u>Dimanche 18 septembre 2022 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir de 08h45 : Pôle position sur 4 tours.</li> <li>- à partir de 08h35 : Manche 3 sur 7 tours</li> <li>- à partir de 10h30 : Manche 4 sur 7 tours</li> <li>- à partir de 13h30 : Manche Bonus sur 7 tours</li> <li>- à partir de 15h20 : Finales C/B sur 7 tours</li> <li>- <b>à partir de 17h30 : Finales A sur 7 tours.</b></li> </ul>
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	Sur le podium après chaque finale.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 16.09.2022 de 17h30 à 21h00 et le 17.09.2022 de 07h00 à 08h30. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 08.09.2022 (le jeudi avant la compétition) le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant : **Madame DELAUNAY Annette : 06.84.80.55.92.**

## **ARTICLE 3. CONCURENTE ET PILOTES**

### **3.1P. ENGAGEMENTS**

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

**Madame DELAUNAY Annette, 49 Rue de la gare, 44590 SAINT VINCENT DES LANDES** à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au

**08.09.2022** à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 110 € sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).

Le montant des engagements sera majoré de 50 euros si l'arrêté sanitaire en vigueur lors de l'organisation ne permet pas la présence du public, ou suite à une décision de la préfecture.

(Nota : dans le cas où l'épreuve se déroulerait normalement, en présence du public, cette mesure sera nulle et non avenue).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 20, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

### **3.2P. EQUIPAGES être pilotée par deux pilotes.**

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis à courir.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. VOITURES ADMISES**

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

Classe camion léger : N° 100 à 199

Classe camion cross : N° 1 à 60

Classe super cross : N°61 à 99.

### **4.4P. NUMEROS**

Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur.

## **ARTICLE 5. PUBLICITE**

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P. PARCOURS**

3<sup>ème</sup> Camion-cross de Saint Vincent des Landes, se déroulera sur le circuit Bernard SEILLER, la bouvais à SAINT VINCENT DES LANDES.

Il est long de 904 mètres et la largeur est comprise entre 14 mètres et 18mètres.

*Le circuit a été agréé par la FFSA :*

- *Pour le tracé du tour principal camion de 904 m sous le numéro : 44 12 21 0472 CC Nat 0904.*
- *Pour le tracé principal et pour le tour alternatif camion de 967 m sous le numéro : 44 12 21 0472 AC Nat 0967.*

L'accès au circuit se fait par SAINT VINCENT DES LANDES, le circuit est situé à 1km de SAINT VINCENT DES LANDES qui est situé à 12 km de CHATEAUBRIANT par la RN 171.

#### **6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE**

Le tableau d’affichage sera situé dans le parc pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

#### **6.8P. PERMANENCE**

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents à côté de la tour de contrôle. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : Mr PUCEL Sylvain, président ECO : 06.08.50.45.28.

### **ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

#### **7.1 ESSAIS**

##### **7.1.1 Essais libres :**

Samedi 17 septembre 2022 de 09h30 à 10h30

##### **7.1.2 Essais chronométrés :**

Samedi 17 septembre 2022 de 11h à 12h pour une séance de 4 tours.

**L’utilisation du tour alternatif est interdite durant les essais chronométrés.**

#### **7.2 BRIEFING**

Le briefing obligatoire des pilotes aura lieu le samedi 17 septembre 2022 à 08h30 à la tour de contrôle.

#### **7.3. COURSE**

##### **Samedi 17 septembre 2022 :**

- à partir de 14h15 : Manche 1 sur 7 tours
- à partir de 16h00 : Manche 2 sur 7 tours

##### **Dimanche 18 septembre 2022 :**

- à partir de 08h35 : Manche 3 sur 7 tours
- à partir de 10h30 : Manche 4 sur 7 tours
- à partir de 13h30 : Manche Bonus sur 7 tours
- à partir de 15h20 : Finales C/B sur 7 tours
- à partir de 17h30: Finales A sur 7 tours.

Sous réserve de faits ou arrêts de course. Les pilotes y seront avisés par le chargé de relations avec les concurrents et par affichage au tableau officiel.

##### **7.3.1 Pôle position :**

La pôle position est fixée à droite.

## **7.4 TOUR JOKER**

Chaque pilote doit obligatoirement passer 2 fois par manche dans le tour joker.

## **7.5 PARC FERME FINAL**

A l'arrivée de la course, tous les camions sont dès le baisser de drapeau, sous le régime du parc fermé. Le directeur de course et/ou collègue des commissaires sportifs pourront placer en parc fermé les camions de leur choix. Les camions restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel. Le pilote ne respectant pas cette règle sera exclu du classement, les autres pilotes classés derrière lui, remonteront d'une place.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline. Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

## **ARTICLE 10. PRIX**

### **10.2P. PRIX EN ESPECES**

Aucun prix ne sera distribué.

### **10.3P. REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu au podium après chaque finale pour la distribution des coupes.

## **ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE**

### **11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

Nombre de postes de commissaires de piste : 9

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 / poste / poudre / 6kg

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 25 dont 2 miniums par poste.

### **11.2P. MEDICALISATION**

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical, non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2.

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui.

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui.

## **DIVERS**

**L'utilisation de Quad, mini motos sont strictement interdites sur l'enceinte de la manifestation.**

**Une bâche au sol d'au moins 5 m x 4 m devra être mise en dessous des Camions Cross pendant toutes les opérations d'assistance mécanique.**

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces).

En doublure de la compétition principale, il sera organisé une compétition de sprint-car :  
**SPRINT CAR SAINT VINCENT DES LANDES.**

Les articles non repris dans ce règlement sont identiques aux articles de la compétition annexe.

## **ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)**

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.